Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3ter

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 18 mars 2016

AVIS ET PUBLICATIONS :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
  - CABINET
- SOUS-PREFECTURES

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture **www.marne.gouv.fr** (rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral du **14 mars 2016** portant délégation de signature à **M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France**
- Arrêté préfectoral n° 173 du **14 mars 2016** portant subdélégation de signature de **M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France**
- Arrêté préfectoral du **14 mars 2016** portant délégation de signature aux responsables des services prescripteurs **CHORUS** et aux agents du Centre de services partagés interdépartemental
- Arrêté préfectoral DS 2016-072 du **9 mars 2016** portant délégation de signature à **Mme Sandrine DUBOIS, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Epernay**

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet **p 18**

- Arrêté préfectoral du **16 mars 2016** portant interdiction de port, transport et usage d'engins pyrotechniques aux abords et sur le parvis du Stade Delaune à Reims (match de football Reims – Guingamp, samedi 19 mars 2016)

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Epernay **p 20**

- Arrêté préfectoral du **15 mars 2016** portant autorisation de l'épreuve de sprint enduro cross, sur le territoire des communes de Bussy-Lettrée et de Vassimont et Chapelaine, le dimanche 20 mars 2016
- Arrêté préfectoral du **16 mars 2016** portant autorisation du Trail des Ajaux, à Châlons-en-Champagne, le dimanche 20 mars 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Arrêté portant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

LE PREFET

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VU le décret n°97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 1er de l'article 2 du décret n°97 34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2ème de l'article 2 du décret n° 97-24 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

VU le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1er de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 modifiant le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1er de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, notamment son article 4,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la

délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, préfet de Marne,

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013, nommant M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le périmètre relevant de la compétence de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie est défini dans l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2005 précisant les compétences et le fonctionnement de la police de l'eau, ainsi que la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée pour le département de la Marne, à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIEE.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à l'effet de signer, les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans liste ci-dessous :

1°) Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :

- pour les dossiers soumis à déclaration :
  - délivrance de récépissés de déclaration
  - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
  - arrêtés de prescriptions complémentaires,
  - arrêtés d'opposition à déclaration,

- pour les dossiers soumis à autorisation :
  - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
  - avis de réception de demande d'autorisation,
  - arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
  - proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
  - notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
  - arrêté d'autorisation, complémentaire ou de refus d'autorisation.

2°) En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce (contraventions et délits) :

- en matière de contravention et de délit : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction.

ARTICLE 4 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche les correspondances courantes et toutes décisions, à l'exception des arrêtés réglementaires et des décisions figurant ci-dessous :

- agrément des associations de pêche et de pisciculture art R 434-26 du code de l'environnement,
- autorisation de pisciculture art L431-6 du code de l'environnement,
- réglementation de la pêche en eau douce art R436-6 du code de l'environnement et suivants.

ARTICLE 5 – En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Alain VALLET peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet de la Marne, la liste de ses subdélégataires.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 6 – Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogés.

ARTICLE 7 – le secrétaire général du département de la Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en-Champagne, le 14 MARS 2016
Le préfet,

Denis CONUS

Ampliation pour attribution à :
- M. directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Ampliation pour publicité
- recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne

---

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE DE FRANCE

Arrêté n° 2016 DRIEE IdF n° 173
portant subdélégation de signature

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 93-1272 du 1er décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013, nommant M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 1er septembre 2013;
VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 de Monsieur le préfet de la Marne donnant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er . Subdélégation de signature est donnée à Mme Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Mme Aurélie VIEILLEFOSSE , directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à effet de signer les actes administratifs et courriers entrants dans la liste ci-dessous :

POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE

Sur le périmètre relevant de compétence de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie.

1°) - Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :

* pour les dossiers soumis à déclaration :
- délivrance de récépissés de déclaration,
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions complémentaires,
- arrêtés d'opposition à déclaration.

* pour les dossiers soumis à autorisation :
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception d'autorisation,
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
- arrêté d'autorisation, complémentaire ou de refus d'autorisation,
- arrêté de prescription complémentaire.

2°) En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce :

- en matière de contravention : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- en matière de délit : proposition de transaction au préfet de région puis, en cas d'accord, proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, si ce dernier accepte, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction.

3°) Les correspondances courantes et toutes décisions, dans le cadre de ses attributions et compétences dans le domaine de la pêche, à l'exception des arrêtés réglementaires et des décisions figurant ci dessous :
- agrément des associations de pêche et de pisciculture article R.434-26 du code l'environnement
- autorisation de pisciculture article L.431-6 du code de l'environnement
- réglementation de la pêche en eau douce article R.436-6 et suivants du code de l'environnement

ARTICLE 2 : Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature sera également exercée par :

- M Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol,
- Mme Julie PERCELAY, chef du service police de l'eau,
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol,
- M. Baptiste LORENZI, chef du pôle sous-sol,
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service police de l'eau,
- M. Joël SCHLOSSER, responsable du pôle Champagne du service police de l'eau,

ARTICLE 3. Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4. Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en-Champagne, le **14 mars 2016**
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile de France
Alain VALLET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction des Ressources Humaines,
des Moyens et de la Logistique
Plate forme CHORUS
Bureau des Finances de l'Etat

Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux responsables des services prescripteurs CHORUS et aux agents du Centre de Services Partagés Interdépartemental

---

Le Préfet du département de la MARNE

VU la loi organique n° 2001-692 du Ier août 2001 relative aux lois de finances;

VU la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat , les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la loi n°89-935 du 16 décembre 1989 , article 117 permettant au préfet de rendre exécutoire les titres de perception,

VU le décret n°63-608 du 24 juin 1963 relatif au recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'Impôt et au domaine,

VU le décret n° 2004~374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis Conus préfet du département de la Marne,

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2016 portant délégation de signature aux responsables des services prescripteurs CHORUS et des agents du Centre de Services Partagés Interdépartemental de la Marne.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'exécution des dépenses et recettes dans CHORUS incombe aux services prescripteurs (centres de coûts) chargés de la gestion et du suivi des crédits qui relèvent de leurs domaines d'activité.

Chaque centre de coût est placé sous l'autorité d'un prescripteur nommément désigné. Il assure la totalité des actes afférents au suivi de son budget par le biais des systèmes informatiques NEMO, CHORUS FORMULAIRE.

Cette gestion s'effectue sous le contrôle du Responsable du Budget Opérationnel de Programme (RBOP) et du Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO).

Les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP) relevant des programmes des ministères suivants sont délégués aux RUO et sont gérés par les services prescripteurs, chacun en ce qui le concerne,

Programmes

0104 : Intégration et accès à la nationalité
0111 : Amélioration qualité de l'Emploi (élections prud'homales)
0112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
0119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
0129 : Coordination du travail gouvernemental (MILDT)
0148 : Fonction publique
0161: Interventions des services opérationnels (BOP COSC)
0122 : Travaux d'intérêts local et FIPD
0172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
0207 : Sécurité et circulation routière
0209: Solidarité à l'égard des pays en développement
0216: Affaires juridiques et contentieux
0216: Pilotage des ressources humaines action sociale déconcentrée
0218 : Conduite et pilotage des politiques économiqueet financières
0232: Vie politique
0307 : administration territoriale de l'Etat
0307 : administration territoriale de l'Etat – PNE/EMIR
0309 : Entretien des bâtiments de l'Etat (entretien des cités administratives)
0309 : Entretien des bâtiments de l'Etat (entretien des préfectures)
0333 : Fonctionnement et immobilier
0723 : CAS Contributions aux dépenses immobilières (entretien des cités administratives)
0723 : CAS Contributions aux dépenses immobilières (projets d'initiative locale PIL)
0754: Amendes de police
0780 : Pensions
0832 : CAS Avances aux collectivités et établissements publics
0833: CAS Avances aux collectivités et établissement publics
LO51 : Fonds européens

ARTICLE 2 :: Délégation permanente est donnée :

- **aux prescripteurs aux fins de :**

- décider des dépenses et recettes, en validant les expressions de besoin, relatives aux subventions, décisions individuelles, décisions diverses et marchés, et en priorisant les paiements.

- constater le service fait en signant les bons de livraison et en les revêtant de la mention « service fait ».

- conserver les documents et les pièces justificatives, et transmettre à la plate-forme toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses et recettes.

Les services prescripteurs sont habilités à engager le processus de la dépense et de la recette conformément au tableau joint en annexe.

- **aux responsables du Centre de Service Partagé Interdépartemental (CSP), plate-forme CHORUS, ainsi qu'à l'ensemble des agents du service dont les noms suivent, aux fins d'exécuter dans Chorus les décisions suivantes des prescripteurs :**

- la saisie,
- la validation des engagements juridiques, engagements de tiers et recettes non fiscales ,
- la certification du service fait,
- la saisie
- la validation des demandes de paiement.

	Gestionnaires	Responsables
Saisie des engagements juridiques et des recettes non fiscales	Mme Zohra AKKARI, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales Mme Laétitia BIDAUT, gestionnaire de dépenses courantes, de projets et de recettes non fiscales Mme Cindy BOEVER, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales Mme Catherine CASERT, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales, Mme CHARDOT, responsable des demandes de paiement, Mme Catherine CLEMENT, gestionnaire de dépenses courantes, de projets et de recettes non fiscales	

	Mme Julia MARTRET, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales, Mme Charline OURY, gestionnaire de dépenses courantes et des recettes non fiscales Mme Laurence SVERKOU, gestionnaire de dépenses courantes et des recettes non fiscales Mme Florence VIREY gestionnaire dépenses courantes et des recettes non fiscales	
Validation engagements juridiques		Fatima NAHOUDA (titulaire) Laétitia BIDAUT (suppléante) Stéphane CHOQUART (suppléant) Michèle HEBRARD, responsable du CSP Interdépartemental (suppléante)
Certification service fait	Mme Zohra. AKKARI, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales Mme Laétitia BIDAUT, gestionnaire de dépenses courantes, de projets et de recettes non fiscales Mme Cindy BOEVER, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales Mme Catherine CASERT, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales, Mme CHARDOT, responsable des demandes de paiement, Mme Catherine CLEMENT, gestionnaire de dépenses courantes, de projets et de recettes non fiscales Mme Julia MARTRET gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales,	

	Mme Charline OURY, gestionnaire de dépenses courantes et des recettes non fiscales Mme Laurence SVERKOU, gestionnaire de dépenses courantes et des recettes non fiscales Mme Florence VIREY gestionnaire dépenses courantes et des recettes non fiscales	
Saisie des demandes de paiement	Mme Zohra. AKKARI, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales Mme Laétitia BIDAUT, gestionnaire de dépenses courantes, de projets et de recettes non fiscales Mme Cindy BOEVER, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales Mme Catherine CASERT, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales, Mme Catherine CLEMENT, gestionnaire de dépenses courantes, de projets et de recettes non fiscales Mme Julia MARTRET gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales, Mme Fatima NAHOUDA, responsable des engagements juridiques Mme Charline OURY, gestionnaire de dépenses courantes et des recettes non fiscales Mme Laurence SVERKOU, gestionnaire de dépenses courantes et des recettes non fiscales Mme Florence VIREY gestionnaire dépenses courantes et des recettes non fiscales	
Validation demandes de paiement		Madame CHARDOT, titulaire Michèle HEBRARD, responsable du CSP Interdépartemental, (suppléante)

		Florence VIREY, suppléante
RCAIM		Martine CHARDOT Michèle HEBRARD responsable du CSP Interdépartemental
TRAVAUX FIN DE GESTION		Stéphane CHOQUART Michèle HEBRARD responsable du CSP Interdépartemental
Validation Engagements de tiers et recettes non fiscales		Stéphane CHOQUART Michèle HEBRARD responsable du CSP Interdépartemental Martine CHARDOT (suppléante)

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 8 janvier 2016 est abrogé.

ARTICLE 4 :Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Messieurs les sous-préfets des arrondissements d' Epernay, Reims et Vitry le François, les Directeurs et chefs de service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Châlons

14 MARS 2016

Le Préfet

Denis CONUS

mars-16

ANNEXE

HABILLITATION DES SERVICES PRESCRIPTEURS A ENGAGER LE PROCESSUS DE LA DEPENSE ET DE LA RECETTE

Programmes		RBOP/RUO (CHORUS°		CENTRE DE COUT (Service exprimant un besoin-prescripteur-)	Signataire autorisé DEMANDE ACHAT (synthèse NEMO ou autre demande achat)	CONSTATATION SF	SAISIE NEMO/ CHORUS formulaire	OBSERVATIONS
104	Intégration et accès à la nationalité	RBOP : ACAL RUO : Martine GUERIN			Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes : Secrétaire Général Adjoint : François SCHRICKE			Subvention sans SF
111	Amélioration qualité de l'Emploi Elections prud'homales	RBOP: Ministère Travail RUO : Martine GUERIN		PRFSG03051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques : Eric DHELLEMME chef du bureau des élections : Caroline PRON	Caroline PRON Martine GUERIN Philippe DAUTELLE	Martine GUERIN Philippe DAUTELLE	
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (FNADT)	RBOP : ACAL RUO : Christine COQUELLE	Brigitte Duvivier	PRFSG04051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN Secrétaire Général pour les affaires régionales et Européennes Adjoint : Mr SHRICKE	Hubert SOSSON Christine COQUELLE	Brigitte DUVIVIER Christine COQUELLE	
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et leurs groupements	RBOP : Ministère Intérieur						
	DETR	RUO : Chantal NIAY		PRFSG04051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN	Denis GAUDIN Michel KLEIN, Directeur Hubert SOSSON chef de bureau Chantal NIAY	Philippe COCHARD Valérie DURIEUX Chantal NIAY	
	DGD urbanisme	RUO : Chantal NIAY		PRFSG04051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN	Sans objet	Philippe COCHARD Chantal NIAY	
	DGE département	RUO : Chantal NIAY		PRFSG04051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN	Sans objet	Philippe COCHARD Chantal NIAY	
122	Concours spécifiques et administration	RBOP : Ministère Intérieur						
	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)	RUO : Cabinet		PRFDCAB051	Directrice de Cabinet : Corinne SIMON Chef du Cabinet : Anne GILLOT	Laurence FALEMPIN Pauline DERIQUE Anne GILLOT	Laurence FALEMPIN Pauline DERIQUE Anne GILLOT	
	Travaux d'intérêt local (TDIL)	RUO : DRCL	Hubert Sosson	PRFSG04051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN	Hubert SOSSON Chantal NIAY	Chantal NIAY Claudine BOULET Valérie DURIEUX	
129	Coordination du travail gouvernemental	RBOP : Service 1er Ministre		PRFSG01051	Directrice de Cabinet : Corinne SIMON	Nathalie GAMBIER	Nathalie GAMBIER	
	MILDT	RUO : ACAL			Chef du Cabinet : Anne GILLOT	Anne GILLOT Sylvia EVRARD	Anne GILLOT Sylvia EVRARD	
148		RBOP : Ministère FP DGAFP						
	Formation, action sociale	RUO : ACAL		PRFSGAR051	Secrétaire Général pour les affaires régionales et Européennes Adjoint : Mr SHRICKE			
	travaux RIA	RUO : Florence BORGNIET V.de VANNOISE	C,.ROGER/H.ZOL/S.ARMAND					Fiche navette
161	sécurité civile	RBOP : Service opérationnel de la Sécurité Civile RUO : Direction Sécurité civile				M SCHWINDENHAMMER		
	La Veuve			SC5DEMI051 (la Veuve)	Responsable du centre de LA VEUVE : M SCHWINDENHAMMER	M. DUBANT	M	
	Suippes			SC5DEM2051 (Suippes)	Responsable du centre de SUIPPES : M. Dubant	Charlène JACQUET	Charlène JACQUET	
169	services des rapatriés			PRFDCAB051	Directrice de Cabinet : Corinne SIMON Chef du Cabinet : Anne GILLOT	Anne GILLOT Jean-Noël PETIT	Mme COLLOT(SDIS) Alain LEBEGUE	
172	recherche scientifiques technologiques	ACAL			Sgar adjoint : François SCHRICKE			
207	Sécurité et circulation routière	RBOP : DREAL			Secrétaire Général : Denis GAUDIN			
	commissions médicales	RUO : DRLP		PRFSG03051	Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques : Eric DHELLEMME chef du bureau de la circulation : Claire MAILLET	Claire MAILLET Nadine GIME	Frédérique RIGAUD Alain ETIENNE	
	PDASR	RUO : CABINET		PRFDCAB051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN Directeur de Cabinet : Corinne SIMON Chef du Cabinet :Anne GILLOT	Anne GILLOT Christine Mossler Myriam LEBRUN	F RIGAUD et A ETIENNE Christine MOSSLER Myriam LEBRUN	
209								
216	Affaires juridiques et contentieux							
	Contentieux général	RBOP : Ministère de l'Intérieur RUO : Ministère de l'Intérieur		PRFSG04051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN Directeur DRCL : Michel KLEIN Responsable du pôle juridique : Jean-Charles JOURNEE	Jean-Charles JOURNEE	Fiche navette	
	Contentieux étrangers	RUO : DRLP et SII		PRFSG06051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN Directeur DRLP : Eric DHELLEMME, Chef du service de l'immigration et de l'intégration : Valérie Briys,			
	Contentieux IRE (expulsions locatives)			PRFSG05051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN Directrice DDCSPP 51 : Martine ARTZ Chef du bureau de la circulation : Claire MAILLET, Nicolas Martins		Mme DELARBRE	
	Formation	RUO : DRHML		PRFDRFO051	Secrétaire Général : Denis Gaudin		Laurence Duthuillé	
	MCANSIC			PRFML03051	Chef du service : Mr Philippe CORNU	Philippe CORNU		
	Action sociale			PRFML02051	Secrétaire Général : Denis Gaudin Directrice RHML : Philippe Peronne (<1000 €)	Claudine LAMIRAUX Nathalie Vincent	Coralie Farochon	

					Chef du Bureau RH et AS : Claudine LAMIRAUX (<1000 €) Adjointe : Amandine BAPTISTE	Coralie Farochon		
218	Elections tribunaux de commerce	RBOP : Budget, comptes publics réforme état RUO : DRLP		PRFSG03051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques : Eric DHELLEMME chef du bureau des élections : Caroline PRON	Caroline PRON Martine GUERIN Philippe DAUTELLE		
232	Vie politique	RBOP : Ministère Intérieur RUO : M,GUERIN		PRFSG03051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques : Eric DHELLEMME chef du bureau des élections : Caroline PRON	Caroline PRON Martine GUERIN Philippe DAUTELLE	Martine GUERIN Philippe DAUTELLE	
307 HT2	Centre de cout résidence **Préfet** (+ frais de représentation)	RUO : Florence BORGNIET	V de Vannoise	PRFPRFT051	Préfet : Denis CONUS	F. BORGNIET, V de VANNOISE	Frédérique RIGAUD Alain ETIENNE	
	Centre de cout résidence **Secrétaire Général** (+ frais de représentation)	RUO : Florence BORGNIET V de Vannoise	ROGER/ZOL/ARMAND	PRFSG01051	Secrétaire Général: Denis GAUDIN Secrétaire : Marie-France BEFORT	BORGNIET/DE VANNOISE ARMAND	Frédérique RIGAUD Alain ETIENNE	
	Dépenses résidence **Directeur de Cabinet** (+ frais de représentation)	RUO : Florence BORGNIET V de Vannoise	ROGER/ZOL/ARMAND	PRFDCAB051	Directeur de Cabinet : Corinne SIMON	Delphine BAUDOT	Frédérique RIGAUD Alain ETIENNE	
	Dépenses résidence **S/P Epernay** frais de représentation Dépenses services administratifs	RUO : Florence BORGNIET V de Vannoise	ROGER/ZOL/ARMAND	PRFSP01051	Sous-Préfet d'Epernay : Patrick NAUDIN Sous-Préfet d'Epernay : Patrick NAUDIN Secrétaire Général :	Patrick NAUDIN Amélie LECOMTE Patrick NAUDIN Amélie LECOMTE/ Mickael VASSEUR	Frédérique RIGAUD Alain ETIENNE Frédérique RIGAUD Alain ETIENNE	
	Dépenses résidence **S/P Reims** frais de représentation Dépenses services administratifs	RUO : Florence BORGNIET V de Vannoise	ROGER/ZOL/ARMAND	PRFSP02051	Sous-Préfet de Reims : Valérie HATSCH Sous-Préfet de Reims : Valérie HATSCH Secrétaire Général : Mireille FOUILLAUD	Valérie HATSCH Mireille FOUILLAUD Karine BARBARA Christine BERRY/nathalie ROSE	Frédérique RIGAUD Alain ETIENNE Frédérique RIGAUD Alain ETIENNE	
	Dépenses résidence **S/P Vitry le François** frais de représentation Dépenses services administratifs	RUO : Florence BORGNIET V de Vannoise	ROGER/ZOL/ARMAND	PRFSP04051	Sous-Préfet de VITRY le FRANCOIS : Christophe PIZZI Secrétaire Générale Elisabeth Tamisier Sous-Préfet de VITRY le FRANCOIS : Christophe PIZZI Secrétaire Générale Elisabeth Tamisier	Christophe PIZZI Christophe PIZZI Elisabeth TAMISIER Stéphanie FOURCADE	Frédérique RIGAUD Alain ETIENNE Frédérique RIGAUD Alain ETIENNE	
	Dépense services administratifs **S/P Ste-Ménéhould**	RUO : Florence BORGNIET V de Vannoise	ROGER/ZOL/ARMAND	PRFSP0351	Secrétaire Général: Denis GAUDIN Secrétaire : Marie-France BEFORT	Denis GAUDIN Nadine GREGOIRE	Frédérique RIGAUD Alain ETIENNE	
307 HT2	Fonctionnement courant Formation	RUO : Florence BORGNIET V de Vannoise	ROGER/ZOL/ARMAND	PRFML01051 PRFDRFO051	Préfet : Denis CONUS Secrétaire général: Denis GAUDIN DRHML: Philippe PERONNE (< 4000 €) Chef BRTF:Florence BORGNIET(< 4000 €) Adjointe BRTF: Véronique de VANNOISE(<4000 €)	Denis CONUS Denis GAUDIN Cyril ROGER F. RIGAUD/A.ETIENNE Bernard MARCHANDE	Frédérique RIGAUD Alain ETIENNE Laurence Duthuillé	
307 HT2	SIDSIC	RUO :Florence BORGNIET V de VANNOISE	ROGER/ZOL/ARMAND	PRFML03051	Préfet : Denis CONUS Secrétaire Général: Denis GAUDIN Chef du SDSIC Markus BOCKER	Préfet : Denis CONUS Denis Gaudin Marius BOCKER Pierrick JUS Murielle DRALET	Frédérique RIGAUD Alain ETIENNE	
307 EMIR	ARDENNES	RBOP : Région ACAL		PRFACTF008(DMUT)	Secrétaire Général : Olivier TAINTURIER Directeur : Bertrand CAPITAINE Marie-Paule MENESSIER/Nicole LABBE	Marie-Paule MENESSIER Nicole LABBE	Marie-Paule Nicole LABBE	
	AUBE			PRFML01010 (DMUT)	Secrétaire Général : Mathieu DUHAMEL Bureau des Relations avec les Usagers et des Moyens: Gilles MORISOT Sylvie ROUSSELLE	Gilles MORISOT Sylvie ROUSSELLE	Gilles MORISOT Sylvie ROUSSELLE	
	MARNE			PRFML01051(DMUT)	Préfet : Denis CONUS Secrétaire général: Denis GAUDIN DRHML: Philippe PERONNE (< 4000 €) Chef BRTF:Florence BORGNIET(< 4000 €) Adjointe BRTF: Véronique de VANNOISE(<4000 €)	Denis CONUS Denis GAUDIN Florence BORGNIET F. RIGAUD/A.ETIENNE C. ROGER/Bernard MARCHANDE	Frédérique RIGAUD Alain ETIENNE	
	HAUTE-MARNE			PRFML01052 (DMUT)	Secrétaire Général : Mme Khalida SELLALI	Béatrice Valette Hérvé Pierrot	Martial Kirchstetter Magali Gueny Jean Cherpitel Cécile Guillaume	
307	Fonds Européens	RBOP : ACAL		PRFSGAR051	Secrétaire Général pour les affaires régionales et Européennes Adjoint : Mr SHRICKE		Nathalie Thilly	
	Redressement productif			PRFCREI051	Chef service appui développement et mutations économiques : N. FOURRIER			
307 T2	T2	RBOP : ACAL RUO : Claudine LAMIRAUX Nathalie VINCENT	Nathalie VINCENT		Secrétaire Général : Denis Gaudin Directeur BRHML : Phlippe PERONNE			

309	Entretien des bâtiments de l'Etat	RBOP : ACAL RUO : Florence BORGNIET V.de VANNOISE	ROGER/H.ZOL/S.ARMAND	PRFACTF051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN Directeur RH, des Moyens et de la logistique : Philippe PERONNE (<1000 €) Chef du Bureau Ressources Techniques- Financières :Florence BORGNIET (<1000 €) Adjte chef du Bureau Ressources Techniques-Financières : V. de VANNOISE (< 1000 €)	Florence BORGNIET Véronique de VANNOISE	Frédérique RIGAUD Alain ETIENNE	
333	Entretien des bâtiments de l'Etat	RBOP : ACAL RUO : Florence BORGNIET V.de VANNOISE	ROGER/H.ZOL/S.ARMAND	PRFACTF051	Préfet : Denis CONUS Secrétaire Général : Denis GAUDIN Directeur RH, des Moyens et de la logistique : Philippe PERONNE (<1000 €) Chef du Bureau Ressources Techniques- Financières :Florence BORGNIET (<1000 €) Adjte chef du Bureau Ressources Techniques-Financières : V. de VANNOISE (< 1000 €)	Florence BORGNIET Véronique de VANNOISE Cyril ROGER RIGAUD/ETIENNE	Frédérique RIGAUD Alain ETIENNE	
723	CAS Contributions aux dépenses immobilières CIPI Projet d'initiative administrative PIL				Secrétaire Général : Denis GAUDIN Directeur : Philippe PERONNE / chef de bureau Florence BORGNIET Préfet : Denis Conus Secrétaire Général : Denis Gaudin Directeur des RHML : Philippe Peronne (<1000 €) Chef du Bureau Ressources Techniques -Financières : Florence BORGNIET (<1000 €)	florence BORGNIET V DE VANNOISE P. PERONNE (<1 000 €) Florence BORGNIET (< 1000 €) V. de VANNOISE (< 1000 €)	Frédérique RIGAUD Alain ETIENNE	
754	Amendes de police	RBOP : Ministère des Finances RUO : Chantal NIAY		PRFSG04051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN Directeur DRCL : Michel KLEIN Chef du bureau : Hubert SOSSON			
832	CAS avances collectivités	RUO : Chantal NIAY		PRFSG04051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN			
833	CAS avances collectivités	RUO : Chantal NIAY		PRFSG04051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN			
LO51	(FEDER)	RBOP: Ministère IntérieurRUO :	HORS BUDGET DE L'ETAT					

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-072

Arrêté portant délégation de signature à M^me^ Sandrine DUBOIS
Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'Epernay
Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 15 mai 2015 nommant M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay.
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- la décision préfectorale du 9 mars 2016 nommant M^me^ Sandrine DUBOIS, Attachée d'administration d'Etat, Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'Epernay;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^er^ : Délégation de signature est donnée à M^me^ Sandrine DUBOIS, Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'Epernay, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, sous l'autorité du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay, tous documents, correspondances, communications et copies de pièces à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux ;
- des correspondances avec les parlementaires, conseillers régionaux, départementaux et les maires de l'arrondissement ;
- des décisions relatives aux expulsions locatives ;
- des observations formulées aux collectivités territoriales dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire ;
- les engagements juridiques sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur.
- des correspondances comportant, en elles-mêmes, une décision de principe ;

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10
www.marne.gouv.fr

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay, délégation de signature est donnée à M^me^ Sandrine DUBOIS, Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'Epernay, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

a) à l'immobilisation et la mise en fourrière administrative (en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) ;

b) aux épreuves sportives ;

c) à l'autorisation du transport des corps ;

d) aux autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà des délais réglementaires ;

e) aux enquêtes de commodo et incommodo;

f) à la délivrance des titres d'identité aux personnes sans domicile fixe et les décisions de rattachement administratif dans son arrondissement ;

g) les engagements juridiques et le visa de leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministre de l'intérieur.

h) Pour les élections municipales générales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M^me^ Sandrine DUBOIS, la présente délégation sera exercée par M. Jean-Paul MONTEL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M^me^ Armelle VERHAEGEN, pour les matières limitativement énumérées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Pour les domaines relevant de l'article 3 h), en cas d'absence et d'empêchement concomitante de M^me^ Sandrine DUBOIS, M. Jean-Paul MONTEL et M^me^ Armelle VERHAEGEN, délégation est consentie uniquement ***pour la délivrance ou le refus des reçus provisoires de dépôt de candidature,*** à M^me^ Isabelle TOURNANT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^me^ Thérèse GILLIOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^me^ Aurore DEFORGE.

En cas d'absence et d'empêchement de l'ensemble de ces personnes, la délégation relative aux récépissés définitifs et aux reçus provisoires de dépôt de candidature sera exercée dans les mêmes conditions par M. Eric DHELLEMME, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de la MARNE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M^me^ Caroline PRON, Attachée, Chef du bureau de la réglementation et des élections de la préfecture de la MARNE ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2016-045 du 11 janvier 2016.

ARTICLE 5: M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le ***9 mars 2016***

Le Préfet,

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Cabinet du Préfet

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC/2016/14

ARRETE RELATIF A L'INTERDICTION DE PORT, TRANSPORT ET USAGE D'ENGINS PYROTECHNIQUES AUX ABORDS ET SUR LE PARVIS DU STADE DELAUNE SUR LA COMMUNE DE REIMS

Le préfet de la Marne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code du sport, en particulier les articles L 332-1 à L 332-18 relatifs aux manifestations sportives ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée instituant un état d'urgence, notamment ses articles 8 et 13 ;

Vu la loi 2016-162 du 19 février 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et aux contrôles des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Denis Conus, préfet de la Marne ;

Considérant le risque important d'atteinte à la sécurité et à l'ordre public lié à l'aggravation de la menace terroriste sur l'ensemble du territoire national, notamment à la suite des attentats perpétrés le 13 novembre 2015 ;

Considérant que les stades et les rencontres de football peuvent représenter une cible de choix du fait de la concentration du public et de la médiatisation immédiate dont bénéficient les compétitions qui s'y déroulent ;

Considérant la nécessité de renforcer les mesures de sécurisation dans et aux abords des stades ;

Considérant le match prévu le samedi 19 mars 2016 à 20h entre Reims et Guingamp au stade Delaune ;

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont interdits le port, le transport et l'usage d'engins pyrotechniques aux abords et sur le parvis du stade Delaune sis Chaussée Bocquaine 51100 Reims du samedi 19 mars 2016 8h au dimanche 20 mars 2016 8h ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne, affiché à la sous-préfecture de Reims, à la mairie de Reims, aux abords et sur le parvis du stade Delaune, et notifié aux deux présidents de club (Stade de Reims et En Avant Guingamp) ;

ARTICLE 3 : La directrice de cabinet du Préfet de la Marne, la sous-préfète de l'arrondissement de Reims, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 16 mars 2016

Denis CONUS

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Epernay

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Pôle Départemental des Manifestations Sportives
Affaire suivie par Mmes Brunson-Devaux/Gilliot et Tournant
✉ : pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr
☎ : 03 26 32 19 86 ou 77 ou 78
n° [illegible]/2016

AUTORISATION

d'organisation d'une manifestation sportive comportant la participation de véhicules à moteur dans un lieu non ouvert à la circulation publique

Préfet du département de la Marne

VU :

- le code du sport et notamment ses articles R 331.18 à R 331.34 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;
- le code de l'environnement ;
- le décret du Président de la République en date du 15 mai 2015 nommant M. Patrick NAUDIN Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay ;
- l'arrêté ministériel du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur ;
- l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2016 portant délégation de signature à M. Patrick NAUDIN Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay ;
- l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2014 portant homologation sous le n° 51-24 du terrain de moto « endurance », situé sur le territoire des communes de Bussy-Lettrée et de Vassimont-et-Chapelaine, sur le terrain de l'ancienne marguerite militaire nord-ouest de l'aéroport Paris-Vatry ;
- les règles techniques et de sécurité (RTS) Enduro établies le 5 décembre 2015 par le Comité Directeur de la Fédération Française de Motocyclisme;
- la demande formulée par M. Joseph CREPIN, président du Moto-Club « Moto Verte Chalons en Champagne », en date du 30 janvier 2016 ;
- l'engagement de l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre ;
- la police d'assurance, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur, souscrite par l'organisateur ;
- les avis favorables des services consultés ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint par intérim de la Sous-Préfecture d'Epernay,

1 rue Eugène Mercier – 51200 EPERNAY – Téléphone 03 26 32 19 87 – Télécopie 03 26 54 28 50
E-mail : sp-epernay@marne.gouv.fr - www.marne.gouv.fr

ARRETE

- **Article 1er** - L'association dite « Moto Verte Chalons-en-Champagne », représentée par M. Joseph CREPIN, et dont le siège social est situé à Saint Quentin-sur-Coole (51240), est autorisée à organiser **une épreuve de sprint enduro cross le dimanche 20 mars 2016 de 8 h 00 à 18 h 00 sur le terrain de moto « endurance »** de l'ancienne marguerite militaire nord-ouest de l'aéroport Paris-Vatry sur le territoire des communes de Bussy-Lettrée et de Vassimont-et-Chapelaine, **homologué le 29 juillet 2014 sous le n°51-24**

- **Article 2** - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application :
  - des dispositions des arrêtés précités,
  - des règles techniques et de sécurité (RTS) Enduro comité directeur du 5 décembre 2015, établies par la FFM, (ainsi que le règlement particulier),
  - des mesures prescrites par l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2014 susvisé, portant homologation dudit terrain,
  - des remarques formulées par les membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière.

Mesures générales

- Dans le cadre du plan VIGIPIRATE, des mesures de précaution et de vigilance devront être mises en œuvre (pendant tout le déroulement de l'épreuve, surveillance du public et de tous les sites accessibles par ce dernier afin d'y déceler tout objet suspect). Les forces de police ou de gendarmerie seront alertées en cas d'événement anormal ou de découverte d'objet suspect. Un contrôle rigoureux de l'accès des spectateurs et des objets en leur possession devra être effectué ;
- L'organisateur devra avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle des participants conformément aux articles L331-9 à L331-12 du code du sport ;
- Les horaires de la manifestation devront être respectés ;
- Le règlement ainsi que les règles techniques et de sécurité Enduro établis par la fédération française de motocyclisme seront impérativement appliqués et respectés par les participants.
- **Il est rappelé que les pneus PL et TP sont strictement interdits sur le circuit ;**
- L'organisateur devra prévoir, avant le début des essais, des opérations de vérifications administratives et techniques portant sur la machine et sur le conducteur telles qu'elles sont définies dans le règlement type de chaque spécialité.
- L'entretien courant du terrain aura été effectué et la piste remise en état.
- La conformité du niveau sonore des motos devra être vérifiée et respectée.
- Les autres sources de bruit, comme la sonorisation en direction du public, devront être prises en considération et gérées.

Mesures particulières :

- Tous les postes de commissaires devront être pourvus effectivement en commissaires et matériels tels que décrits sur le plan.

Protection du public

- Les spectateurs devront se trouver aux endroits prévus à cet effet dans le cadre de l'homologation du terrain;
- L'organisateur ne devra pas laisser le public le long du grillage côté piste de l'aéroport de Vatry. La partie située au fond de la zone devra être fermée au public ;
- Le parking devra être positionné à distance du circuit et respecter le terrain mis à disposition distant de 1,5 kilomètres de ce circuit ;
- Un service d'ordre guidera les véhicules des spectateurs vers le parking qui sera balisé et suffisamment important afin d'éviter tout stationnement sauvage.
- Toutes les mesures devront être prises pour interdire la traversée de la piste pendant l'épreuve et assurer la protection du public ;

Moyens d'alerte – défense contre l'incendie – desserte des secours :

- Un emplacement sera prévu pour les véhicules de secours près de la piste d'évolution, à proximité de la direction de course, conformément à l'emplacement prévu sur le plan fourni dans le dossier ;
- La sécurité sera assurée par une équipe de secouristes de la FFSS, une ambulance de la FFSS AUBE et un médecin. Le dispositif de secours médicalisé sera mis en place une heure avant le début des épreuves et durant toute la durée de la manifestation. Le médecin devra disposer des moyens nécessaires pour diriger ou superviser, éventuellement, les interventions du poste de secours et de l'ambulance, lesquels seront judicieusement implantés ;
- L'ambulance sera équipée d'un matériel d'oxygénothérapie et comprendra du personnel approprié. Elle devra pouvoir intervenir sans délai et sans rencontrer d'obstacle partout où sa présence pourrait être nécessaire. La voie d'accès et de départ du véhicule sanitaire restera libre de circulation sur une largeur de trois mètres. En cas de départ de l'ambulance, la course devra être immédiatement arrêtée ;
- Des points de rendez-vous avec les sapeurs pompiers seront établis ;
- Les secouristes devront être diplômés, avoir des connaissances actualisées et être équipés de matériels appropriés. Ils seront disposés sur le circuit aux endroits pertinents déterminés par l'organisateur pour intervenir rapidement tant au profit du public que des concurrents ;
- Des extincteurs, vérifiés et appropriés aux risques, seront disposés sur l'ensemble du circuit en nombre suffisant (1 extincteur tous les 50 mètres maximum et 2 extincteurs aux parcs coureurs) pour intervenir rapidement et efficacement, et placés à des distances jugées raisonnables par l'organisateur afin que deux extincteurs minimum interviennent simultanément. Ils devront être manipulés par du personnel qualifié ;
- Les commissaires de course devront être munis d'un extincteur minimum ;
- En raison de la partie boisée de la zone, des prescriptions concernant les risques d'incendie devront être prises ;
- Des moyens d'appel (radio ou téléphone) permettant d'alerter les secours en cas de besoin seront disposés sur le site ;
- Des consignes générales de sécurité seront établies mentionnant notamment les numéros d'urgence à contacter en cas d'accident ou d'incident et de l'accueil des secours ; **L'organisateur devra impérativement arrêter la course en cas d'accident ;**

Mesures de police – accessibilité au terrain

- L'organisateur veillera à ce que la circulation des véhicules de secours ne soit entravée en aucune manière. Les accès proches du site devront être dégagés pour faciliter la libre circulation des secours ;

- Une signalisation adaptée sera mise en place par l'organisateur de la manifestation ;
- Le service d'ordre devra être présent et réellement efficient ;
- Aucun service spécifique ne sera mis en place par la Gendarmerie le jour de la manifestation ; une surveillance sera exercée dans le cadre du service normal.

Article 3 – Conformément à la réglementation, **M. Didier DUBOIS** est déclaré « directeur de course » et **M. Guillaume BOUXIN** est déclaré « chef de sécurité ». Ils seront assistés de **M. Jean-Pierre PITOUX** « organisateur technique » pour la manifestation.
A ce titre, M. PITOUX :
- vérifiera avant le début des essais précédant la course que les prescriptions administratives et techniques sont respectées.
- s'assurera que les véhicules sont conformes à leurs normes d'homologation et aux règlements techniques FFM. Avant les épreuves, un contrôle de sécurité et conformité sera effectué, notamment en terme de bruit. Toute moto non conforme se verra dans l'interdiction de rouler ;
- Toute machine n'étant pas passée au contrôle sonométrique ne pourra pas prendre le départ des essais ainsi que celui de la course.
- Il en est de même quant à la tenue vestimentaire des pilotes ainsi qu'à leur équipement (casque, etc…) qui sont obligatoires.

L'organisateur technique devra veiller scrupuleusement à prendre toutes les mesures pour assurer **en permanence** la sécurité et la protection des participants et des spectateurs pendant la manifestation (équipe de secours, commissaires de pistes, ambulances, stationnement, respect des horaires, accès aux secours...). Les moyens prévus dans le dossier d'organisation devront être réellement présents lors de l'épreuve (médecin, secouristes, pompiers, ambulances, commissaires de course, service de lutte contre l'incendie).Les autres sources de bruit, telle que la sonorisation en direction du public, seront prises en considération et gérées afin de garantir la tranquillité publique.

Article 4 – L'organisateur technique, accompagné du directeur de course et d'un commissaire sportif membre du jury, vérifieront sur place le 20 mars 2016 avant 8 heures que les moyens et dispositifs prévus à l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2014 portant homologation du terrain de moto « endurance » situé sur les communes de Bussy-Lettrée et de Vassimont et Chapelaine, sur le terrain de l'ancienne marguerite militaire nord-ouest de l'aéroport Paris-Vatry, ainsi que les prescriptions imposées au présent arrêté, sont effectivement mises en place.

L'organisateur technique devra prévenir par écrit la Brigade de gendarmerie la plus proche du lieu de l'épreuve, avant le début de la manifestation **(l'heure du fax valant l'heure d'autorisation du début des épreuves)** que les règlements techniques et de sécurité des fédérations délégataires ont été respectés conformément à l'article R331-27 du code du sport. Dans le cas contraire, l'épreuve ne pourrait donc avoir lieu.

De plus, le déroulement de l'épreuve pourra être interrompu à tout moment par le maire, un membre de la commission départementale de la sécurité routière, un représentant la Fédération Française de Motocyclisme ou les services de gendarmerie, s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement ne se trouvent plus respectés.

Article 5 – De manière générale, l'organisateur veillera à prendre toute mesure pour la sécurité optimale des participants et du public. Toute inobservation des règles de sécurité rendrait caduque la présente autorisation.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet d'Epernay, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Chalons-en-Champagne. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 -

- M. le Préfet du département de la Marne
- MM. les Maires de Bussy Lettrée et Vassimont-et-Chapelaine
- M. le Commandant adjoint de la Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Marne
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne – cellule P.R.R .
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne – cellule Nature
- M le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Jeunesse, Sport et Vie Associative
- M. le Représentant de la Ligue Motocycliste Régionale de Champagne-Ardenne

sont chargés de veiller, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la Marne, notifié aux organisateurs et adressé pour information à M. le directeur du SAMU, centre hospitalier régional - 8, rue Cognacq Jay 51100 – Reims

Epernay , le 15 MARS 2016

Le Sous-Préfet d'Epernay

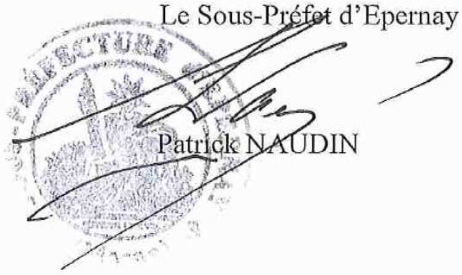

Patrick NAUDIN

1 rue Eugène Mercier – 51200 EPERNAY – Téléphone 03 26 32 19 87 – Télécopie 03 26 54 28 50
E-mail : sp-epernay@marne.gouv.fr - www.marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sous-Préfecture d'Epernay

PRÉFET DE LA MARNE

Pôle Départemental des Manifestations Sportives
Dossier suivi par Mmes Brunson-Devaux/Gilliot/Tournant
✉ pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr
☎ 03.26.32.19.86 ou 77 ou 78
n° 137 /2016

AUTORISATION
d'organisation d'une manifestation sportive
non motorisée sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique

TRAIL DES AJAUX
le dimanche 20 mars 2016 à Châlons-en-Champagne

le Préfet du département de la Marne

VU :
- le code du sport ;
- le code de la route ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'environnement ;
- le décret n° 2012-312 en date du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- le décret du Président de la République en date du 15 mai 2015 nommant M. Patrick NAUDIN Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay ;
- l'arrêté ministériel en date du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2016 portant délégation de signature à M. Patrick NAUDIN Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay ;
- le règlement-type de la Fédération Française d'Athlétisme ;
- l'engagement des organisateurs à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve et à souscrire un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
- la demande de M. Alain SIMONET, Président de l'ASPTT de Châlons-en-Champagne, section athlétisme, en date du 10 janvier 2016 ;
- la police d'assurance, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur, souscrite par l'organisateur ;
- la liste des signaleurs agréés pour l'épreuve ;
- les avis favorables des services consultés ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général par intérim de la Sous-Préfecture d'Epernay,

ARRETE

Article 1 : M. Alain SIMONET, Président de l'ASPTT de Châlons-en-Champagne, section athlétisme est autorisé à organiser **le Trail des Ajaux le dimanche 20 mars 2016 à partir de 10h00 au départ du Grand Jard à Châlons-en-Champagne,** selon l'itinéraire et les horaires joints dans la demande.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, du règlement type des épreuves pédestres de la FFA, ainsi que des mesures suivantes :

DISPOSITIONS GENERALES

Article 3 – Assurance :
L'organisateur devra souscrire un contrat couvrant la manifestation, sa responsabilité civile, celle de ses préposés en application aux articles L331-9 à L331-12 du code du sport.

Article 4 – Dégradations :
Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public, ainsi que les frais de mise en place éventuelle d'un service d'ordre exceptionnel, seront à la charge des organisateurs.

Article 5 – Surveillance médicale :
Les concurrents devront présenter une licence portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre indication à la pratique de la course à pied.
Les concurrents non licenciés auxquels cette compétition est ouverte devront présenter un certificat médical datant de moins d'un an. Pour les participants mineurs, une autorisation parentale, ainsi qu'un certificat médical datant de moins de 3 mois sont obligatoires.

Article 6 – Affichage – signalisation – distribution de tracts :
L'apposition d'affiches, de flèches de direction ou d'inscriptions sur les panneaux de signalisation, bornes, arbres, parapets des ponts et sur la chaussée elle-même, ainsi que le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique, sont rigoureusement interdits.
Aucune marque sur la chaussée ne sera apposée tout au long du circuit.
Les balises temporaires devront être enlevées à la fin de la manifestation et interdiction d'utiliser un balisage permanent.

Article 7 – Autorisations :
Il appartiendra aux maires des communes traversées de délivrer les autorisations dérogatoires d'utilisation des haut-parleurs.

DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA MANIFESTATION

De manière générale, il appartiendra à l'organisateur de prendre toute mesure pour assurer la sécurité optimale des participants et du public. Un rappel strict des consignes de sécurité devra être réalisé avant le départ de l'épreuve. L'organisateur devra s'assurer que tous les arrêtés indispensables sont publiés et respectés.
Monsieur Michel DOUEL est désigné chef de sécurité en coordination avec la direction de la course.

Article 8 – Circulation routière :
L'organisateur devra mettre en place une signalisation adaptée, à sa charge, dans la ville de Châlons-en-Champagne, afin d'indiquer le déroulement de l'épreuve.

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour que le stationnement de tout véhicule ne perturbe en aucun cas l'acheminement des véhicules de secours, non seulement sur le parcours des épreuves mais également sur les voies d'accès et de dégagement.

la présence de signaleurs aux intersections suivantes devra être effective

Châlons-en-Champagne :	
Rue du canal Louis XII	**2 signaleurs**
Rue du canal Louis XII/chemin d'accès à la base nautique	**1 signaleur**
Chemin du Perthuis/rue Jean Jaurès	**1 signaleur**
Chemin du barrage/rue Jean Jaurès	**1 signaleur**
Chemin du barrage/chemin de l'écluse	**1 signaleur**
Coolus :	
Rue de l'église/sortie du lotissement	**1 signaleur**
Rue de l'église/rue des Sources	**1 signaleur**
Rue de l'église/grande rue	**1 signaleur**
Compertrix :	
Rue du village/angle chemin du Voyeux	**1 signaleur**
Rue du village/angle rue du Gué	**1 signaleur**

Aucune surveillance ne sera assurée par les services de la police nationale, toutefois, une unité de sécurité de proximité se fera présenter une attestation d'assurance couvrant les risques engendrés par cette manifestation.

La signalisation de la priorité de passage de l'épreuve sera assurée par les signaleurs désignés par la liste jointe. Ces signaleurs seront agréés pour la présente épreuve, ils devront être en possession d'une copie du présent arrêté et connaître les consignes de sécurité.

Pour être clairement identifiables par les usagers, les signaleurs seront munis d'une chasuble rétro-réfléchissante ainsi que d'un brassard marqué « course » et disposeront d'un moyen d'alerte immédiat.

Franchissement des voies :
Exceptionnellement, le franchissement des voies par des véhicules pourra être admis durant les périodes d'interdiction, à condition d'être autorisé par l'organisateur et effectué sous son contrôle.
Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (secours …) pourront être autorisés par l'organisateur et sous son contrôle à emprunter une voie interdite. Dans ce cas, l'épreuve devra être interrompue.

Prise en compte du public :
L'organisateur devra également, dans un cadre plus général, prendre toutes initiatives pour arrêter momentanément ou définitivement une épreuve s'il constate que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies.
Des moyens appropriés devront notamment être mis en œuvre pour assurer la sécurité du public et des participants aux abords du départ et de l'arrivée.

Arrivée de la course :
Les organisateurs prendront toutes mesures utiles pour maintenir le public de part et d'autre de la ligne d'arrivée. Seules les personnes qualifiées pour juger de l'arrivée se tiendront au contrôle sur la chaussée. Les concurrents ayant terminé l'épreuve ne pourront pas revenir vers le contrôle par la chaussée.

Article 9 – Assistance médicale :
La structure médicale à mettre en place sera conforme au règlement type des épreuves pédestres édité par le FFA.
Toutes les mesures nécessaires au contrôle médical et à l'assistance médicale des coureurs devront êtres prises ainsi que celles relatives à l'évacuation des blessés éventuels sur le centre hospitalier le plus proche et dans les plus brefs délais. Les organisateurs s'assureront qu'aucun véhicule ne gène l'acheminement des véhicules de secours.
L'organisateur se chargera des dispositions relatives à l'assistance médicale et aux secours, avec la présence sur le site d'une ambulance ainsi qu'une équipe de secouristes.
Sur le parcours des épreuves, une liaison radio ou téléphonique devra être assurée entre le départ et la voiture ouvreuse.
L'organisateur s'assurera préalablement que ces moyens permettent une couverture sans zone d'ombre de tous les points du parcours.

Article 10 :
De manière générale, les organisateurs veilleront à prendre toutes mesures de sécurité optimales pour les participants et le public.

Article 11 :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet d'Epernay ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 12 :
- M. le Préfet du département de la Marne
- MM. les Maires de Châlons-en-Champagne, Sarry, Sogny-aux-Moulins, Coolus et Compertrix
- M. le Chef de la Circonscription des Infrastructures et du Patrimoine : CIP Centre Châlons
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne : Service Sports, Jeunesse Sports et Vie Associative
- M. le Directeur Départemental des Territoires : Service Sécurité
- M. le Président de la Fédération Française d'Athlétisme

sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisateur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Epernay, le 16 MARS 2016
Le Sous-Préfet d'Epernay

Patrick NAUDIN